

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-18467/25/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Marseille dans le cadre de la réalisation de la voie U226 à la Solidarité Marseille 15ème arrondissement
141611**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence réalise la voie U226 à la Solidarité sur la commune de Marseille (13015). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle du NPNRU Kallisté Solidarité signée le 12 janvier 2024 par l'ensemble des partenaires.

L'enjeu de l'aménagement de ce site est lié à celui de la redynamisation de l'ensemble du secteur à l'échelle du grand projet de renouvellement urbain piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'intervention, sur une superficie d'environ 5 000m² portera sur la réalisation de la troisième tranche de la voie U226, qui permettra de finaliser la voie de liaison entre le chemin de la Bigotte et le chemin des Baumillons.

L'opération consistera à :

- Créer une voie nouvelle reliant le chemin de la Bigotte et le chemin des Baumillons.
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle.
- Créer des arrêts de bus.
- Créer des cheminements piétons en facilitant les parcours PMR.
- Créer un ouvrage de soutènement (maison de retraite) et des talus.
- Gérer les eaux pluviales en surface et par infiltration.
- Créer des hydrants pour le BMPM.
- Implanter des arbres d'alignement et des îlots paysagers.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération relève à titre principal de la Métropole en vertu de ses compétences obligatoires (voirie d'intérêt métropolitain, parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain, gestion des eaux pluviales urbaines).

La commune de Marseille demeure compétente à l'égard de certains ouvrages à réaliser dans le cadre de ladite opération (mobilier urbain, infrastructures de communications électroniques et espaces verts ornementaux).

Dès lors, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-045-16447/24/CM du 27 juin 2024.

Compte tenu du plan de financement acté, il n'est pas attendu de financement communal au titre des travaux à réaliser dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver une convention portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sans participation financière de la commune de Marseille, dans le cadre de la réalisation de la voie U226 à la Solidarité à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-019-14122/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté Solidarité à Marseille 15ème arrondissement cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° URBA-045-16447/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 portant approbation de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement du NPNRU sur Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'opération de la réalisation de la voie U226 à la Solidarité à Marseille ;
- Que cette opération est financée dans le cadre de la convention du projet de renouvellement urbain Kallisté Solidarité, conclue entre l'ANRU, la commune de Marseille et la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille dans le cadre de la réalisation de la voie U226 à la Solidarité à Marseille (13015), ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F310P20D01, opération d'investissement n°150171200D, « ANRU voirie ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT